



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-118

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-08-08-00012 - 2025-1738 Arrêté régulation temporaire des urgences HPDB et CHU21 (2 pages) Page 3

BFC-2025-08-12-00001 - 2025-995 membres CCAR U - SMR - PSY BFC (6 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2025-08-08-00011 - 25-1677 Arrêté portant approbation de avenants n°2 et 3 à la convention constitutive du GHT Sud Côte d'Or (3 pages) Page 13

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-04-24-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Jennifer MENAT à Frontenard (1 page) Page 17

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-06-30-00009 - ARRETE GIEE 2025 (3 pages) Page 19

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2025-08-11-00001 - AP 2025-016 portant composition régionale de la pharmacie vétérinaire (2 pages) Page 23

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2025-08-18-00001 - Arrêté n° 2025-393 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Avallon, de biens culturels mobiliers correspondant à des copies d'objets découverts en 1977 à Saint-Aubin-des-Chaumes (58), lieu dit "Bois de Couan" (10 pages) Page 26

BFC-2025-08-19-00001 - Arrêté n° 2025-394 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, Lycée militaire, Quartier Gangloff (2 pages) Page 37

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-07-25-00022 - Delegation de signature ANS du 250725 (2 pages) Page 40

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-08-00012

2025-1738 Arrêté régulation temporaire des
urgences HPDB et CHU21

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-1738

**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences de L'Hôpital Privé
Dijon Bourgogne et du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2025-046 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025.

Vu les protocoles du Réseau Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant les tensions rencontrées par les établissements et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 11 août 2025 et jusqu'au 10 novembre 2025, l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne et le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, sont autorisés à réguler l'accès à leurs structures des urgences, tous les jours, 24h/24h.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (S.A.S) de la Côte d'Or et de la Nièvre, en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon et de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépendent les structures des urgences concernées par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne et de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Côte d'Or.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des établissements de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne et à la directrice de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 8 août 2025

**La Directrice Générale,
Par délégation, la directrice de l'organisation
des soins et de l'autonomie**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-12-00001

2025-995 membres CCAR U - SMR - PSY BFC

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-995 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-632 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-632 du 31 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-528 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-044 du 31 juillet 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-045 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la création auprès de chaque Agence Régionale de Santé, d'un Comité Consultatif d'Allocation des Ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des sections chargées d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Monsieur Freddy SERVEAUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Richard DALMASSO
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Sevena RELAND
- Docteur Anne-Laure DRAI
- Madame Marion RAVET
- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- Madame Agathe LETTANG

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Madame Stéphanie BÉAL

Suppléant :

- Docteur Mathieu BRUNEAU

- **Au titre de SAMU de France :**

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Johan COSSUS

Suppléants :

- Docteur Matthieu ROUSSELET
- Docteur Antoine DAISEY

- **Au titre de l'AMUF :**

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

- **Au titre des représentants des usagers :**

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- A désigner
- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Docteur Nicole GUIDOT
- Docteur Edgar TISSOT
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- Monsieur Cyrille POLITI
- Monsieur Philippe LEQUIEN

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Maxence BARBA
- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Richard DALMASSO
- Monsieur Stéphane FILIPOVITCH
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELOT
- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Madame Céline MORI

- **Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :**

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- A désigner
- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Dr Arnaud LAMBOEUF
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Isabelle TABYAOUI
- A désigner
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS
- A désigner (médecin)

Supplément :

- Monsieur Aurélien HEEDER
- Monsieur Jean-Yves BIARD
- Madame Paola BURDIN
- A désigner (médecin)

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Monsieur Frédéric LALLEMAND
- Docteur Sonia SPARAPAN

Supplément :

- Madame Sylvie CAILLOT
- A désigner (médecin)

- **Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :**

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame Béatrice CHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

ARTICLE 2 : Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

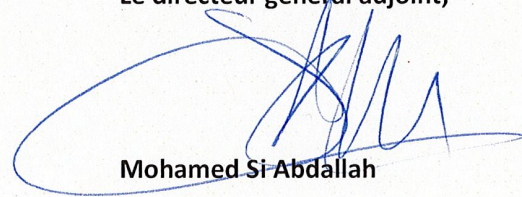
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 12 AOUT 2025

Le directeur général adjoint,



Mohamed Si Abdallah

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-08-00011

25-1677 Arrêté portant approbation de avenants
n°2 et 3 à la convention constitutive du GHT Sud
Côte d'Or

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1677
portant approbation des avenants N°02 et N°03
à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L6132-7 et R6132-1 à R6132-24 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS/BFC/SG/2025/045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS/BFC/SG/2025/046 portant délégation de signature de la directrice de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et modifiant la décision ARS/BFC/SG/2025/039 du 24 juillet 2025 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-243 du 31 mars 2017 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté fixant la composition et approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-152 du 15 février 2018 approuvant l'avenant N°01 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or ;

CONSIDÉRANT l'avenant N°02 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or portant adhésion d'un nouveau membre signé le 03 mai 2022 par les directeurs des établissements membres du GHT après avis des instances de chaque établissement et transmis à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté le 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avenant N°03 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or relatif à l'hébergement de données de santé signé le 20 décembre 2024 par les directeurs des établissements membres du GHT après avis des instances de chaque établissement et transmis à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté le 17 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les avenants N°02 et N°03 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or sont approuvés.

Article 2 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 1 du Titre 1, Partie 1 de la convention constitutive du GHT SCO du 30 janvier 2017, est remplacé par :

- Les établissements associés (418) lits :
 - ✓ L'EHPAD « Auguste Arvier » de Bligny-sur-Ouche (52 lits)
 - ✓ L'EHPAD « Jeanne Pierrette Carnot » de Nolay (112 lits)
 - ✓ L'EHPAD « Cordelier » de Labergement-lès-Seurre (49 lits)
 - ✓ L'EHPAD « La Saône » de Saint-Jean-de-Losne (132 lits)
 - ✓ L'EHPAD « Les Arcades » de Pouilly-en-Auxois (73 lits)

Le 4^{ème} alinéa est remplacé par :

« L'offre sanitaire et médico-sociale du groupement représente 1400 lits et places ».

Article 3 :

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2 est complété comme suit :

- 1 membre pour Pouilly-en-Auxois

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties du GHT Sud Côte d'Or. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du groupement hospitalier du territoire Sud Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 08/08/2025

**La directrice générale
Par délégation, la directrice de
l'organisation des soins et de l'autonomie**

Anne-Laure MOSSER MOULAA



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-24-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Jennifer
MENAT à Frontenard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Mme MENAT Jennifer
16 rue de la Motte
71270 Frontenard

Mâcon, le 24 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025077

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,26 ha situés sur la commune de **FRONTENARD (AA3 (partie))**.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mars 2025 sous le n° 2025077.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole

Philippe Robin

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-30-00009

ARRETE GIEE 2025



Affaire suivie par Mathilde PARAGE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

N° DRAAF/SREA-2025-22

relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2025 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnus et en émergence

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or

VU le traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordés par les Etats ;

VU le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (REAF)

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Franck MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral 24-296 BAG du 28/10/2024 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;

VU le régime SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU le régime SA. 108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - entré en vigueur le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU l'arrêté DRAAF/SREA 2022-01 du 10/03/2022 relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat et pour l'année 2025, les structures bénéficiaires de l'aide à l'animation des GIEE en émergence et en reconnaissance suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'arrêté n° DRAAF/SREA 2022-01 du 10 mars 2022.

Cette subvention est accordée dans le cadre des régimes exemptés de notification n° SA 108 732 et n° SA 109 081.

Article 2 :

Les candidats retenus pour cet appel à projets ainsi que le montant maximum d'aide attribuée et l'intitulé de chaque action sont indiqués dans le tableau ci-dessous (sous réserve de validation de leur passage en COREAMR, excepté pour les dossiers en émergence).

Nom de la structure bénéficiaire	Type de projet	Projet	Montant maximal de l'aide attribuée
Bio Bourgogne Franche Comté	Reconnaissance	Innov Bio 58	35 946 €
Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or	Reconnaissance	GEDA GPFL21	44 445 €
GIEE Prairies DOR	Reconnaissance	Les haies et les prairies naturelles au coeur des systèmes d'exploitations du GIEE prairies DOR	48 800 €
Chambre départementale d'agriculture du Jura	Emergence	Structuration de la filière maraichage dans le Jura : mutualiser et partager pour renforcer les exploitations	10 000 €
Cuma Terr'eau	Emergence	LabHaïel durable	9 880 €
Chambre départementale de Haute Saône	Emergence	Développer des systèmes d'exploitation agricole plus économes et efficaces de la ressource en eau sur le territoire de la vallée de l'Ognon	9 598 €

Article 3

L'imputation budgétaire se fera sur les crédits du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Article 4

Pour chaque projet lauréat mentionné à l'article 2, une convention d'attribution des crédits sera signée entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure bénéficiaire.

Le paiement pourra être fait selon les modalités suivantes :

- Une avance à hauteur de 30% du montant de la subvention ;
- Un acompte à hauteur maximale de 80% du montant de la subvention (déduction faite du montant de l'avance) ;
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

Article 5

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 30/06/2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-11-00001

AP 2025-016 portant composition régionale de la
pharmacie vétérinaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N°2025-016 portant composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne -Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6, L.5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne -Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-44- DRAAF-BFC du 24 octobre 2024 portant composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté de modification des représentants des organisations professionnelles à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, en date du 21 juillet 2025 ;

Considérant la demande de l'agence régionale de santé de modification de ses représentants, en date du 02 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er: La commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bourgogne-Franche-Comté comprend :

I) en qualité de représentants de l'État :

- Monsieur le préfet de région ou son représentant, président ;
- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-présidente ;
- Monsieur Le directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or ou son suppléant, en qualité de vétérinaire officiel.

II) en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :

- Monsieur Loïc PHILIPPE, inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, ou son suppléant Monsieur Christophe LOUIS.

III) en qualité de représentants des vétérinaires :

1) Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre DAMAN – 71600 PARAY-LE-MONIAL
- Monsieur Nicolas DAMAN -71140 BOURBON-LANCY

2) Membres suppléants :

- Madame Cécile EICHENLAUB- 21500 MONTBARD
- Monsieur Nuno Filipe SIMÕES BAPTISTA DE MELO -70700 GY

IV) en qualité de représentants des pharmaciens :

1) Conseil de l'Ordre des Pharmaciens :

- Monsieur Denis BLANDIN – 70130 FRESNE-SAINT-MAMES, titulaire ;
- Madame Carine HENRIOT – 21000 DIJON, suppléante.

2) Association de Pharmacie Rurale :

- Madame Christiane GUIOT-BARRIERE – 21120 IS-SUR-TILLE, titulaire ;
- Monsieur Michel BASTARD – 25290 EPEUGNEY, suppléant.

V) en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :

1) Membres titulaires :

- Monsieur Luc JEANNIN -CDA 71
- Monsieur Cyrille FOREST- CDA 58
- Monsieur Lionel MALFROY- GDS 25
- Madame Françoise SAULGEOT – GDS 21

2) Membres suppléants :

- Madame Justine GRANGEOT, CDA 70
- Monsieur Christophe CHAMBON, CIA 25-90
- Monsieur Julien CHARDEAU, GDS 71
- Monsieur Bertrand LEGER, GDS 58

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° 2024-44- DRAAF- BFC du 24 octobre 2024 portant composition de la commission régionale de la pharmacie de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de départements et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire-de-Belfort ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 AOUT 2025**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-18-00001

Arrêté n° 2025-393 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Avallon, de biens culturels mobiliers correspondant à des copies d'objets découverts en 1977 à Saint-Aubin-des-Chaumes (58), lieu dit "Bois de Couan"

Arrêté n° : 2025/393
Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AVALLON, DE BIENS CULTURELS MOBILIERS CORRESPONDANT À DES COPIES D'OBJETS DÉCOUVERTS EN 1977 À SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES (58) LIEU-DIT « BOIS DE COUAN ».

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°70 du Conseil municipal de la commune d'Avallon du 12 mai 2025 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens culturels mobiliers adressée par la commune d'Avallon, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 30 juillet 2025 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens culturels mobiliers recueillis par don manuel auprès de Georges-André Colas en 2008, par don manuel auprès de Michel Thuault en novembre 2014 et par don de Michel Mangematin le 27 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Avallon la propriété des biens culturels mobiliers correspondant à des copies des objets découverts clandestinement en 1977 à Saint-Aubin-des-Chaumes (58), lieu-dit « Bois de Couan », et appartenant à l'État par donations.

Article 2 : La liste des biens culturels mobiliers transférés à la commune d'Avallon est annexée au présent arrêté.

.../...

Article 3 : Les biens culturels mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du Musée de l'Avallonnais Jean Després.


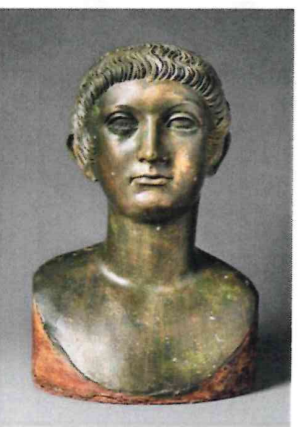

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du Musée de l'Avallonnais Jean Després doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.





Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Avallon et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de l'Yonne.



Fait à Dijon, le **18 AOUT 2025**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur du patrimoine

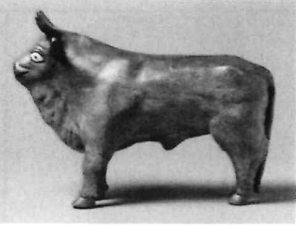






Thierry GALMICHE

N° de fiche	Image moulage	Désignation	Matériau	Fiche technique	Etat de conservation	Origine	Lieu de conservation de l'original
Cat. 1A		Buste d'homme jeune sortant d'un calice de feuilles d'acanthos	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Peinture verte, rehauts de dorure ;peinture brune pour la base. Hauteur totale : 40 cm. ; h. depuis la naissance de la nervure de la feuille d' acanthe jusqu'au sommet du crâne : 39.2 cm. ; largeur max. (prise aux épaules) : 22.8 cm. ; l. du calice : 24 cm. ; h. du calice : 8,3 cm.	Bon état général de conservation. Quelques chocs visibles sur la surface du plâtre, l'appendice de la feuille d'acanthos centrale est cassée. Du feutre noir est passé sur la plupart des cassures afin de les dissimuler. Le dessous de la base est protégé par une section de « tapisserie-moquette » de couleur rose.	Don à l'État de Michel Mangematin le 27/02/2022	Original en bronze conservé au musée J. Paul Getty, Malibu (Californie, U.S.A.) : Mus. Inv. 89.AB.67.1 Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin (Londres, Angleterre) ; 1989, acquisition par le J. Paul Getty museum.
Cat. 1B		Buste d'homme jeune	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre creux. Peinture verte, rehauts de dorure pour le buste ; peinture brune pour la base. H. totale : 38 cm. ; h. sans la base : 37.1 cm. ; l. max. (prise aux épaules) : 22.8 cm.	Bon état général de conservation. Quelques éclats à noter sur les différentes parties du buste. Le dessous de la base est protégé par une section de « tapisserie moquette » de couleur rose.	Don à l'État de Michel Mangematin le 27/02/2022	Original en bronze conservé au musée J. Paul Getty, Malibu (Californie, U.S.A.) : Mus. Inv. 89.AB.67.1 Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin (Londres, Angleterre) ; 1989, acquisition par le J. Paul Getty museum. U.S.A.) : Mus. Inv. 89.AB.67.2 Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin (Londres, Angleterre) ; 1989, acquisition par le J. Paul Getty museum.
Cat. 2		Portrait (tête) masculin casqué issu du grand dieu sur socle dit "statut de Cobannus"	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein collé sur une base semicylindrique elle-même posée sur une sur un support cubique. Peinture verte, yeux peints en blanc et pupilles noires. H. totale 19.7 cm. ; h. portrait 13.3 cm. ; longueur base (de face) : 5.6 cm. ; largeur (de profil) 7.2 cm.	Bon état général de conservation : fragment de casque brisé à l'extrémité inférieure droite recollé en 2021, mais collage qui n'a pas tenu. 2022 par Laura Galicier : nettoyage de l'ancien adhésif à l'acétone, collage par application d'une résine acrylique en solution à 40 % dans l'acétone.	Don à l'État de Georges André Colas	Original en bronze conservé au musée J. Paul Getty, Malibu (Californie, U.S.A.) : Mus. Inv. 89.AB.67.1 Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin (Londres, Angleterre) ; 1989, acquisition par le J. Paul Getty museum. U.S.A.) : Mus. Inv. 96.AB.54 Provenance : 1989, vente par Jean-luc Chalmin à Barbara et 1996, vente par Barbara et Lawrence Lawrence Fleischmann. Fleischmann au J. Paul Getty museum.







Cat. 4		Minerve sur socle	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte, quelques rehauts de dorure H. totale : 16,5 cm ; principalement sur la base circulaire. H. totale : 2,5 cm ; diam. cercle : 6 cm.	Assez bon état général de conservation : absence du bras gauche. Socle différent de l'original	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : chez l'inventeur en 2008. Provenance : restitué à l'inventeur faute de vente.
Cat. 5		Déesse avec bonnet conique	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. H. totale : 11 cm ; h. personnage : 8,4 cm.	Bon état général de conservation.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : vente publique.
Cat. 6		Dieu guerrier (Mars ?) sur socle	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Base circulaire. H. totale : 15,3 cm ; h. socle : 2,5 cm ; diam. base : 6 cm.	Mauvais état de conservation : statuette désolidarisée de son socle au niveau du pied gauche et de la cheville droite (recollage en 2021) ; absence du panache du casque ainsi que du bouclier et d'une probable lance.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : collection 758, Shelby White et Leon Levy, New-York (USA). Provenance : Achat Jean-Luc Chalmrin
Cat. 7		Mars avec lance (2 exemplaires)	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte, quelques rehauts de dorure H. totale : 13 cm. (pour l'exemplaire avec les jambes recollées)/13,3 cm. (pour le second exemplaire) ; h. du socle : 2,2 cm ; diam. base : 4,9 cm	Mauvais état de conservation : l'un des exemplaires a subi une réparation au niveau des chevilles (traces de colle encore visibles), reprise en 2021 suite à colle qui a lâché ; l'autre exemplaire a eu le bras cassé et recollé en 2021 ; absence de la lance.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné.

Cat. 9		Mercure	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle circulaire. H. totale : 21.8 cm. ; h. socle : 1.8 cm. ; diam. base : 6.9 cm.	Bon état général de conservation : manque le caducée.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : chez l'inventeur en 2008. Provenance : restitué à l'inventeur faute de vente.
Cat. 10		Mercure	Moulage en résine teintée réalisé par l'inventeur	Teinture brune. H. totale : 14.4 cm.	État général de conservation : jambe droite cassée à hauteur du genou et recollée en 2021.	Don à l'État de Georges André Colas	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : vente publique. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin.
Cat. 11		Mercure	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle carré en plexiglas (sur les photographies de l'inventeur) remplacé par un socle circulaire en plâtre (avant l'étude). H. totale : 14 cm. ; h. socle : 2.5 cm. ; diam. base : 6 cm.	Mauvais état général de conservation : absence du bâton en main gauche, la main droite tenant la bourse est cassée et a été recollée en 2021, le corps est désolidarisé du socle au niveau des chevilles et a été recollé en 2021.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : vente publique. Provenance : Vente sur le marché de l'art, galerie parisienne ? Achat Jean-Luc Chalmin.
Cat. 12		Mercure	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle circulaire. H. totale : 21.8 cm. ; h. socle : 1.8 cm. ; diam. base : 6.9 cm. H. totale : 14 cm. ; h. socle : 3 cm. ; diam. base : 6 cm.	État général de conservation : main droite cassée et recollée en 2021, éclat sur le devant du pétase	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin.

Cat. 14		Mercurie	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle carré en plexiglas. H. totale : 8 cm ; L. socle : 3 cm.	Etat général de conservation : main droite cassée et recollée en 2021. Réparation récente au niveau des chevilles. Traces de colle jaunies sous les pieds.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : vente publique.
Cat. 15		Mercurie	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle circulaire. H. totale : 10,5 cm ; h. socle : 2 cm ; diam. base : 4,8 cm	Bon état général de conservation	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : vente publique.
Cat. 16		Mercurie	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle oviforme. H. totale : 13,7 cm ; h. socle : 3 cm ; diam. base : 6 cm.	Etat général de conservation : pied droit restitué. Figurine cassée au niveau du pied gauche et de la cheville droite et recollée en 2021 ; comme sur l'original il manque la main droite et le bras gauche.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin.
Cat. 17		Cavaliier (gaulois) au galop	Moulage en résine teinte réalisé par l'inventeur	Teinture brune/verte. H. totale : 12,5 cm ; h. cavalier et monture : 7,5 cm.	Etat général de conservation : patte gauche antérieure cassée au niveau du genou et recollée en 2021. Objet tenu en main droite absent, main droite détériorée.	Don à l'Etat de Georges André Colas	Lieu actuel de conservation : chez l'inventeur en 2008.

Cat. 18		Grand taureau tricornu sur socle	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte, rehauts de dorure. Peinture blanche et noir au niveau des yeux. Socle rectangulaire sans l'inscription, distinct du taureau H. totale : 35,5 cm.; h. taureau : 29 cm. ; h. socle : 6,5 cm. ; L. totale : 36 cm.	Etat général de conservation : extrémité de la queue et bout de patte arrière gauche brisées et recollées en 2021. Deux cornes brisées en 2022 : collage par Laura Galicier à la résine acrylique en solution à 40 % dans l'acétone. Conditions de conservation : 40-50 % HR et 19-20°C.	Don à l'État de Georges André Colas	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : non présenté à la vente aux enchères de 1998. Vente sur le marché de l'art, galerie parisienne.
Cat. 19		Petit taureau tricornu	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle rectangulaire. H. totale : 14.7 cm. ; L. taureau : 14.5 cm. ; h. socle : 3 cm. ; L. socle : 10.3 cm.	État général de conservation : corne gauche recollée, puis à nouveau cassée et recollée en 2021. Socle rectangulaire restitué.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin. Provenance : Achat par un professionnel.
Cat. 20		Boeuf 1	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Faible rehaut de dorure notamment au niveau du cou. Socle rectangulaire restitué. H. totale : 8 cm. ; h. statuette : 5 cm. ; L. statuette : 6 cm. ; h. socle : 3 cm. ; L. socle : 6 cm.	Bon état général de conservation.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin. Provenance : retiré de la vente publique de 1998 faute d'enchère.
Cat. 21		Boeuf 2	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte. Socle rectangulaire restitué. H. totale : 7 cm. ; h. statuette : 4.3 cm. ; L. statuette : 7 cm. ; h. socle : 2.7 cm. ; L. socle : 6 cm.	Bon état général de conservation.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin. Provenance : retiré de la vente publique de 1998 faute d'enchère.
Cat. 22		Sanglier tricornu	Moulage en plâtre réalisé par l'atelier de moulage de la ville de Sens en 2014 à partir d'un moule donné par Michel Mangematin	Plâtre plein. H. 17 cm. ; L. : 22 cm.	Bon état général de conservation : quelques traces de salissures.	Don du moule à l'État de Michel Mangematin en 2014, confié à l'atelier de moulage de la ville de Sens qui en a réalisé un tirage	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin. Provenance : Vente sur le marché de l'art, galerie parisienne.
Cat. 23		Sanglier	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre plein. Peinture verte, rehauts de dorure. Socle rectangulaire restitué. H. : 5 cm. ; L. : 6.5 cm. ; h. socle : 3 cm. ; L. socle : 6 cm.	Bon état général de conservation.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : vente publique.

Cat. 24		Cheval harnaché	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	plâtre peint dorure. Socle rectangulaire restitué. H. : 6 cm ; L. : 6,5 cm ; h. socle : 2,6 cm ; L. socle : 5,9 cm.	Etat général de conservation : figure désolidarisée du socle au niveau des pattes et patte arrière cassée au niveau de la cheville. Recollée en 2021. Moulé suivant l'état de conservation du bronze.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014 Lieu actuel de conservation : vente publique. Provenance : non renseigné.
Cat. 25		Cerf	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	plâtre peint dorure. Socle rectangulaire restitué. H. : 13,4 cm ; L. : 16 cm ; h. socle : 3,4 cm ; L. socle : 10,5 cm.	Etat général de conservation : patte gauche recollée au-dessus de la cheville.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014 Lieu actuel de conservation : collection Shelby White et Leon Levy, New-York (USA). Provenance : Achat Jean-Luc Chalmrin.
Cat. 26		Lion	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	plâtre peint dorure. Socle rectangulaire restitué. H. totale : 11 cm ; L. : 10 cm ; h. socle : 3,4 cm ; L. socle : 7,5 cm.	Etat général de conservation : patte postérieure droite cassée et recollée.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014 Lieu actuel de conservation : vente publique. Provenance : non renseigné.
Cat. 27		Lion, poignée de clé	Moulage en résine teintée réalisé par l'inventeur		Etat de conservation : des traces de grattage apparaissent à plusieurs endroits sur la surface du moulage. Quelques défauts de moulage.	Don à l'Etat de Georges André Colas Lieu actuel de conservation : vente publique. Provenance : non renseigné.
Cat. 29		Clochette, buste de femme	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Plâtre peint en couleur verte. H. 6,4 cm ; diam. 5 cm.	Etat de conservation : le battant est absent.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014 Lieu actuel de conservation : chez l'inventeur en 2008.
Cat. 30b		Buste de femme (applique)	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	H. 7,5 cm ; L. 4,7 cm.	Etat général de conservation correct.	Don à l'Etat de Michel Thuault novembre 2014 Lieu actuel de conservation : Achat Jean-Luc Chalmrin. Provenance : retiré de la vente publique de 1998 faite d'enchère. Provenance : non renseigné. Provenance : vente publique de 1998 faite d'enchère.

Cat. 31		Fibule en forme de femme	Métal patiné	H. 5.3 cm.	État de conservation absence de l'accroche.	Don à l'État de Georges André Colas	Lieu actuel de conservation : non renseigné. Provenance : Acheteur particulier.
Cat. 34		Dauphin. Poignée de meuble	Métal patiné		État de conservation : absence de la fixation.	Don à l'État de Georges André Colas	Lieu actuel de conservation : inconnu. Provenance : retiré de la vente publique de 1998 faute d'enchère.
Cat. 35		Grande tirelire en forme de temple (arca) sur socle séparé	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Assemblage de plaques, du socle et du toit à l'aide de colle. H.50 cm. ; diam. 23 cm.	État de conservation : trois boules cassées sur le toit, recollées en 2021.	Don à l'État de Georges André Colas	Lieu actuel de conservation : original en bronze conservé au musée J.-Paul Getty, Malibu (Californie, U.S.A.). Mus. Inv. 95.AC.29. Provenance : Achat J.-L. Chalmin. 1990 : Vente par Jean-Luc Chalmin (Pfaffhausen, Suisse) à Barbara et Lawrence Fleischmann. Donation par Lawrence Fleischman au J.-P. Getty museum en 1995.
Cat.36		Poignée de porte	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	Un seul des deux exemplaires	Absence de la tige en fer de raccordement.	Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu de conservation actuel : non renseigné. Provenance : Achat Jean-Luc Chalmin.
Cat.45		Applique de fixation de l'anse de la situle	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur	L. : 7 cm		Don à l'État de Michel Thuault novembre 2014	Lieu de conservation : J.-P. Getty museum, inv. 756
		4 plaques de monnaies (avers et revers) soit environ 25 monnaies	Moulage en plâtre peint réalisé par l'inventeur			Don à l'État de Georges André Colas	

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-19-00001

Arrêté n° 2025-394 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, Lycée militaire, Quartier Gangloff



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2025/394
Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN DE BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS A AUTUN, LYCÉE MILITAIRE « QUARTIER GANGLOFF » (ARRÊTES DE PRESCRIPTION N°1991/98 DU 12 NOVEMBRE 1991, N°1992/35 DU 27 MARS 1992, N°1998/23 DU 26 FÉVRIER 1998 ET DÉCISION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE DU 2 JUILLET 1992).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°2025/112 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 23 juin 2025 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 17 juillet 2025 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors des opérations d'archéologie préventive prescrites par arrêtés de prescription n°1991/98 du 12 novembre 1991, n°1992/35 du 27 mars 1992, n°1998/23 du 26 février 1998 et décision du ministère de l'éducation nationale et de la culture du 2 juillet 1992 à Autun « Lycée militaire, quartier Gangloff sur la parcelle AH2 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours des opérations d'archéologie préventive citées ci-dessus et appartenant à l'État.

Article 2 : Les inventaires des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

Article 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **19 AOUT 2025**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur en chef du patrimoine


Thierry GALMICHE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00022

Delegation de signature ANS du 250725



**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur Laurent POTTIER dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Laurent POTTIER, DRAJES de la région Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

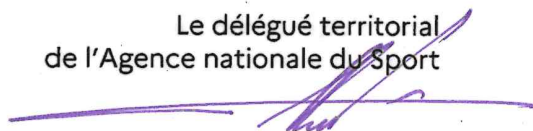
- les correspondances et décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les conventions liant l'ANS au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit leur montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les actes attributifs d'une subvention supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Messieurs Corentin BOB et Laurent MONROLIN, agents des services déconcentrés en charge des sports placés sous l'autorité du Préfet de région, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

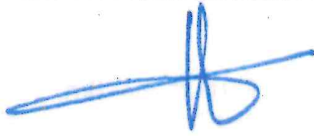

Fait à Dijon, le 25 JUIL. 2025

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Paul MOURIER

Spécimens de signature des déléguaires :

<u>Nom déléguaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
POTTIER Laurent	DRAJES BFC	
BOB Corentin	DRAJES adjoint BFC	
MONROLIN Laurent	Chef du pôle sport de la DRAJES BFC	